

CONDITIONS PARTICULIERES DES OFFRES EN SERIE LIMITEE « GIGA XTREM » VODAFONE

Les prix mentionnés aux présentes conditions particulières sont exprimés TTC.

Les offres GIGA XTREM

Les offres GIGA XTREM consistent en l'acquisition d'une carte SIM donnant accès au réseau 3G/3G+/4G/4.5G de Vodafone et en l'abonnement en simultanément à un forfait GIGA XTREM, dans les conditions ci-après :

Offre	GIGA XTREM 30	GIGA XTREM 60
Tarif mensuel	4900	6900
Descriptif de l'offre	30 min d'appel et 30 SMS plus 30 Go/mois (illimité de 23h à 6h)	60 min. d'appel et 60 SMS plus 60 Go/mois (illimité de 23h à 6h)

Aucun frais d'activation n'est appliqué à l'ouverture de la ligne.

Ces offres sont disponibles pour les 2 000 premiers abonnés, au-delà Vodafone se réserve le droit de ne plus commercialiser cette offre, ou d'en changer les conditions d'attribution.

Options

En complément à son abonnement, l'Abonné peut souscrire à l'option envoi de la facture par courrier facturée mensuellement 250 XPF.

Service de plafonnement

Pour la partie voix et SMS, l'Abonné ne peut pas dépasser le montant des ressources de son forfait.

Pour la partie données, l'Abonné peut fixer une limite de crédit mensuelle (plafonnement) au-delà de laquelle, il ne peut continuer à consommer sans acheter de crédit supplémentaire, et il peut faire évoluer son plafonnement dans les conditions et limites fixées ci-dessus, sous réserve d'en informer Vodafone par écrit. Vodafone disposera de 7 jours ouvrés pour intégrer l'évolution sollicitée dans ses systèmes informatiques. Les crédits supplémentaires éventuellement acquis par l'Abonné ne sont pas pris en compte pour le calcul du plafonnement. Le plafonnement s'applique en conséquence aux dépenses de communication en débit données au-delà du forfait choisi et des crédits supplémentaires éventuellement acquis.

Crédits supplémentaires de communications

Pour la partie données, l'abonné choisit soit un abonnement plafonné soit un abonnement déplafonné.

L'Abonné a choisi un abonnement plafonné : il peut à tout moment acheter des crédits supplémentaires DATA en boutiques Vodafone. Le tarif en vigueur sera de 0,1967104 XPF/Mo pour les abonnés GIGA XTREM 30 et 0,173568 XPF/Mo pour les abonnés GIGA XTREM 60.

L'Abonné a choisi un abonnement déplafonné : la connexion data réalisée en dehors du forfait sera facturé au tarif hors forfait en vigueur, soit à 0,1967104 XPF/Mo pour les abonnés GIGA XTREM 30 et 0,173568 XPF/Mo pour les abonnés GIGA XTREM 60.

NB : par session de données le montant chargé au client est arrondi au XPF supérieur.

Engagement

Le forfait GIGA XTREM choisi par l'Abonné est reconduit mensuellement et automatiquement. La période minimale d'abonnement est précisée sur le contrat signé par l'Abonné. Sans période minimale d'abonnement, à la discrétion du client.

L'Abonné est mis par défaut sur le cycle de facturation du 8.

Evolution du forfait GIGA XTREM

Le changement de forfait est possible au-delà d'un (1) mois d'ancienneté sur le forfait dont il est demandé la modification si l'Abonné souhaite augmenter le montant de son forfait.

Le changement de forfait est possible passé un délai de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait dont il est demandé la modification si l'Abonné souhaite réduire le montant dudit forfait.

La modification de forfait sera mise en œuvre sur le cycle de facturation suivant la demande.

Eligibilité

Vodafone vérifie la compatibilité technique de l'offre à la situation du client et se réserve le droit de refuser l'accès à l'offre, s'il est estimé que les conditions techniques d'accès sont insuffisantes pour garantir une bonne qualité de service.

Spécificités relatives aux débits

Le débit descendant (appelé aussi download) est le flux de données que le Client reçoit sur ses propres matériels. Il participe à la rapidité à laquelle le Client accède à internet et télécharge des fichiers. Le débit montant (appelé aussi upload) est le flux de données que le Client envoie depuis ses propres matériels vers internet. Il conditionne la rapidité d'envoi des e-mails et partage des fichiers. Les débits varient en fonction des capacités des réseaux, des spécificités techniques et de la configuration des matériels du Client et, de l'usage cumulé de plusieurs services/ applications simultanément sur les matériels du Client.

Pour un forfait GIGA XTREM 30 et GIGA XTREM 60:

Débit descendant maximum atteignable de 5 Mb/s et un débit montant atteignable en général à 2 Mbit/s avec modem compatible.

Obligations et Droits du Client

Le Contrat est conclu intuitu personae. Les communications illimitées doivent être commencées et terminées dans la tranche horaire dédiée aux appels illimités ou Internet, à défaut de quoi les communications sont facturées ou débitées du forfait.

Sont interdites les communications quelle que soit leur nature émise à partir d'un autre terminal que celui dont la compatibilité technique à l'offre a pu être vérifié lors de la souscription.

Sont exclues toute utilisation partagée du service de données, et toute communication dont l'acheminement est détourné et/ou re-routé via un boîtier radio, hérissons, SPAM, piratage.

Les communications voix et SMS sont autorisées avec la carte SIM fournie avec l'offre GIGA XTREM. Le Client s'interdit tout usage commercial, revente ou tout procédé visant directement ou indirectement à la cession, à la mise à disposition même gratuite de l'usage de l'offre GIGA XTREM.

Il est rappelé que les tarifs indiqués, notamment les heures gratuites de connexion, supposent une utilisation privée en bon père de famille correspondant à un particulier. En particulier, l'utilisation du service à d'autres fins que privative (par exemple partage de l'accès avec des personnes extérieures au foyer) ou raisonnable (taux d'utilisation manifestement excessif pour un abonné particulier par exemple) ainsi que l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du service de la SIM GIGA XTREM en tant que passerelle de réacheminement de communications, est strictement prohibée.

Sont ainsi strictement interdites, et considérées comme abusive, notamment :

- utilisation de la SIM dans un équipement non dédié aux communications interpersonnelles, ou
- utilisation à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse ou illicite ; notamment, l'abonné reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement, ou
- utilisation à d'autres fins que personnelles, notamment aux fins d'en faire commerce (cession ou revente totale ou partielle du Service), ou
- utilisation à titre gratuit ou onéreux en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation, ou
- tentatives d'établissement de plus de 100 sessions TCP (protocole de contrôle de transmissions) simultanées, ou
- envoi en masse et/ou à un nombre anormalement élevé de correspondants de messages électroniques (par exemple « spamming »), ou
- utilisation perturbant ou dégradant le Service ou le réseau de Vodafone ou de ses partenaires.

Procédure de résiliation

En cas de demande de résiliation de la part de l'abonné, si ce dernier a contracté l'abonnement depuis moins de 3 mois et que cet abonnement a été contracté avec un vendeur conseil, l'abonné devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation au « service Vendeurs Conseils 145, Avenue du Chef Vairaatoa, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

Dans tous les autres cas de résiliation, l'abonné devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « service au Résiliation Vodafone 145, Avenue du Chef Vairaatoa, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

Pendant sa procédure de résiliation, l'abonné reste redevable de l'abonnement ainsi que des communications passées.

De plus si l'abonné a bénéficié lors de l'achat de son terminal d'une subvention entraînant son réengagement, PMT se réserve le droit de réclamer le remboursement de la part non amortie de ladite subvention.